

213C1312
FR0000184798-OP023-AS10

30 août 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2009 de la société.

ORPEA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 août 2013, Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme ORPEA, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables à échéance le 14 août 2015, émis le 14 août 2009, par la société¹ (ci-après les "BSAAR 2009"²), en application de l'article 233-1, 7° du règlement général.

ORPEA ne détient à ce jour aucun BSAAR 2009.

La société ORPEA s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **5,25 €** la totalité des 1 163 399 BSAAR 2009 en circulation, lesquels sont cessibles depuis le 14 août 2011 et admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les BSAAR 2009 acquis par la société ORPEA dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que M. Jean-Claude Marian a fait part de son intention d'apporter à l'offre la totalité des BSAAR 2009 qu'il détient directement et indirectement, soit 706 547 BSAAR 2009 représentant 60,73% des BSAAR 2009 en circulation.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société ORPEA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Associés en Finance, mandaté par la société ORPEA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ORPEA sont applicables.

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR 2009 ayant été détachés desdites obligations émises, le 14 août 2009) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 15 juillet 2009, sous le n°09-225.

² Il est rappelé que chaque BSAAR 2009 donne le droit d'acquérir ou de souscrire, à compter du 14 août 2011, 1,062 action nouvelle ou existante ORPEA au prix de 37,90 € jusqu'au 14 août 2015.

